



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO.

Absents : C. ALVES procuration à F. BOURROUX, C. BAYLE procuration à S. CHAMPSEIX, F. VIGNE procuration à M. LEOCADIO.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil du 25 septembre 2023
- 2- Contrat assurance multirisque
- 3- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Contrat assurance multirisques.

Délibération 2023-51

Monsieur Champseix informe le conseil municipal que les contrats de la MAIF seront résiliés au 31/12/2023.

En effet, suite à la fusion SMACL- MAIF, la MAIF a souhaité l'arrêt de la commercialisation de ses contrats auprès des Collectivités Publiques.

La commune a été démarchée par la SMACL afin de faire une étude de reprises de ces contrats (Responsabilité, Protection Juridique, Protection Fonctionnelle, Biens, Véhicules à moteur).

Un état des lieux a été réalisé. Des corrections ont été apportées, notamment sur le patrimoine immobilier. Un bilan des garanties entre les deux compagnies d'Assurances a également eu lieu. Aucune perte de garantie n'a été constatée. Un nouveau contrat Auto Collaborateur a également été proposé à la commune, afin d'assurer les véhicules personnels des élus dans le cadre de leurs missions.

Après étude, les contrats proposés par la SMACL filière du Crédit Agricole présentent des avantages pour notre collectivité.

Le coût du contrat actuel est de 8 081,69 € par an, le nouveau contrat sera de 8 869,69 € par an soit une augmentation de 788,00 € (en incluant le nouveau contrat auto collaborateur de 373.84 €, soit une différence réelle de 414.16 €)

Ces propositions nous semblant très attractives, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter dès maintenant les devis envoyés par la SMACL pour souscrire à partir du 01/01/2024.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'accepter les nouveaux contrats proposés par la SMACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats pour un départ d'échéance au 1^{er} janvier 2024
- De demander au Maire d'inscrire la dépense au budget

3- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance